

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 20 JUIN 2018  
A MERU**

**I – Secrétaire de séance**

Monsieur Hugues DE LEON est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

**II - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 22 mars 2018**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 *est adopté à la majorité absolue. (Monsieur MAYOT ayant voté contre).*

**III – Rapport d'activité 2017**

Madame LEGRAND présente le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes des Sablons et rappelle que chaque municipalité doit présenter obligatoirement ce rapport lors de son prochain conseil.

Ce rapport d'activité retrace l'action de la CCS en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'environnement (assainissement non collectif et ordures ménagères), d'équipements sportifs, de patrimoine, de culture, de transports collectifs et de portage de repas.

**IV – Comptes administratifs**

Monsieur FOURNIER présente les différents comptes administratifs.

**Budget Principal :**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	15 292 121,54 Euros
Recettes :	19 518 313,59 Euros
Solde reporté 2016 :	14 362 006,43 Euros
<b>Excédent</b>	<b>18 588 198,48 Euros</b>

Section d'investissement :

Dépenses :	5 536 582,74 Euros
Recettes :	2 932 525,27 Euros
Solde reporté 2016 :	- 838 093,63 Euros
<b>Déficit</b>	<b>3 442 151,10 Euros</b>

*Résultat brut de clôture : 15 146 047,38 Euros*

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	378 618,00 Euros
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	0,00 Euros

**Résultat net de clôture : 14 767 429,38 Euros**

***Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité (Madame CHAPELOUX et Messieurs TELLIER et MAYOT s'étant abstenus).***

**Budget annexe Parc d'activités « Les Vallées »**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	276 232,73 Euros
Recettes :	4 542 467,00 Euros
Solde reporté 2016 :	- 1 219 130,63 Euros
<b>Excédent :</b>	<b>3 047 103,64 Euros</b>

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 Euros
Recettes :	0,00 Euros
Solde reporté 2016 :	30 515,28 Euros
<b>Excédent :</b>	<b>30 515,28 Euros</b>

*Résultat brut de clôture : 3 077 618,92 Euros*

***Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

**Budget annexe Parc de stationnement**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	732,85 Euros
Recettes :	74 261,28 Euros
Solde reporté 2016 :	755 870,17 Euros
<b>Excédent</b>	<b>829 398,60 Euros</b>

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 Euros
Recettes :	732,20 Euros
Solde reporté 2016 :	3 661,00 Euros
<b>Excédent :</b>	<b>4 393,20 Euros</b>

*Résultat brut de clôture : 833 791,80 Euros*

**Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).**

**Budget annexe Ancien site Norinco**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 370 591,65 €uros
Recettes :	1 384 780,42 €uros
<b>Excédent :</b>	<b>14 188,77 €uros</b>

Section d'investissement :

Dépenses :	1 364 620,42 €uros
Recettes :	1 380 177,42 €uros
Solde reporté 2016 :	- 1 003 054,28 €uros
<b>Déficit</b>	<b>987 497,28 €uros</b>

*Résultat brut de clôture : - 973 308,51 €uros*

**Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).**

**Budget annexe ZA Ivry le Temple**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	106 371,08 €uros
Recettes :	106 371,08 €uros
Solde reporté 2017 :	- 3 999,55 €uros
<b>Déficit :</b>	<b>3 999,55 €uros</b>

Section d'investissement :

Dépenses :	106 371,08 €uros
Recettes :	106 371,08 €uros
Solde reporté 2017 :	- 106 370,99 €uros
<b>Déficit :</b>	<b>106 370,99 €uros</b>

*Résultat brut de clôture : - 110 370,54 €uros*

**Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).**

**Budget annexe « Portage de repas »**

Section d'exploitation :

Dépenses :	105 160,63 €uros
Recettes :	97 260,91 €uros

Solde reporté 2016 :	- 665,07 €uros
<b>Déficit</b>	<b>- 8 564,79 €uros</b>

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	114,63 €uros
Solde reporté 2016 :	26 604,36 €uros
<b>Excédent :</b>	<b>26 718,99 €uros</b>

*Résultat brut de clôture : 18 154,20 €uros*

**Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).**

Budget annexe Musée de la Nacre

Section d'exploitation :

Dépenses :	511 641,22 €uros
Recettes :	541 122,51 €uros
Solde reporté 2016 :	292 498,31 €uros
<b>Excédent :</b>	<b>321 979,60 €uros</b>

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Solde reporté 2015 :	187 079,40 €uros
<b>Excédent</b>	<b>187 079,40 €uros</b>

*Résultat brut de clôture : 509 059,00 €uros*

**Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité (Madame CHAPELOUX et Messieurs TELLIER et MAYOT s'étant abstenus).**

Budget annexe Transports

Section d'exploitation :

Dépenses :	1 152 171,79 €uros
Recettes :	1 462 448,06 €uros
Solde reporté 2016 :	546 391,21 €uros
<b>Excédent :</b>	<b>856 667,48 €uros</b>

Section d'investissement :

Dépenses :	7 612,50 €uros
Recettes :	34 102,00 €uros

Solde reporté 2016 :	78 046,25 €uros
<b>Excédent :</b>	<b>104 535,75 €uros</b>

*Résultat brut de clôture : 961 203,23 €uros*

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	88 000,00 €uros
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	38 000,00 €uros

**Résultat net de clôture : 911 203,23 €uros**

***Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

### **Budget annexe Piscine Aquoise**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 120 447,00 €uros
Recettes :	1 144 983,12 €uros
Solde reporté 2016 :	848,91 €uros
<b>Excédent :</b>	<b>25 385,03 €uros</b>

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
<b>Résultat :</b>	<b>0,00 €uros</b>

*Résultat brut de clôture : 25 385,03 €uros*

***Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

### **Budget annexe Assainissement**

Section d'exploitation :

Dépenses :	37 331,93 €uros
Recettes :	29 748,00 €uros
Solde reporté 2016 :	- 19 463,25 €uros
<b>Déficit :</b>	<b>27 047,18 €uros</b>

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Solde reporté 2016 :	0,00 €uros
<b>Déficit :</b>	<b>0,00 €uros</b>

*Résultat brut de clôture : - 27 047,18 Euros*

**Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).**

**Budget annexe Cafétéria**

Section d'exploitation :

Dépenses :	4 097,94 Euros
Recettes :	6 423,66 Euros
Solde reporté 2016 :	- 55 931,57 Euros
<b>Déficit :</b>	<b>53 605,85 Euros</b>

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 Euros
Recettes :	126,00 Euros
Solde reporté 2016 :	- 330,42 Euros
<b>Déficit :</b>	<b>204,42 Euros</b>

*Résultat brut de clôture : - 53 810,27 Euros*

**Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).**

**Budget annexe Séminaires**

Section d'exploitation :

Dépenses :	8 954,83 Euros
Recettes :	5 235,91 Euros
Solde reporté 2016 :	- 12 228,46 Euros
<b>Déficit :</b>	<b>15 947,38 Euros</b>

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 Euros
Recettes :	0,00 Euros
<b>Déficit :</b>	<b>0,00 Euros</b>

*Résultat brut de clôture : - 15 947,38 Euros*

**Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).**

**Budget annexe Création et gestion d'un hôtel**

Section d'exploitation :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Solde reporté 2016 :	- 14 285,39 €uros
<b>Déficit :</b>	<b>14 285,39 €uros</b>

Section d'investissement :

Dépenses :	1 030 299,93 €uros
Recettes :	106 000,00 €uros
Solde reporté 2016 :	- 1 568 521,60 €uros
<b>Déficit :</b>	<b>2 492 821,53 €uros</b>

*Résultat brut de clôture : - 2 507 106,92 €uros*

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	54 900,00 €uros
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	0,00 €uros

**Résultat net de clôture : - 2 562 006,92 €uros**

***Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à la majorité absolue (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER ayant voté contre et Monsieur JANTOLEK s'étant abstenu).***

**Budget annexe ZA La Reine Blanche**

Section d'exploitation :

Dépenses :	1 543 138,42 €uros
Recettes :	1 543 138,67 €uros
Excédent :	<b>0,25 €uros</b>

Section d'investissement :

Dépenses :	1 543 138,42 €uros
Recettes :	1 162 228,67 €uros
Solde reporté 2016 :	- 1 162 228,10 €uros
<b>Déficit :</b>	<b>1 543 137,85 €uros</b>

*Résultat brut de clôture : - 1 543 137,60 €uros*

***Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

**V – Comptes de gestion**

Monsieur DIEDRICH, Receveur de la Communauté de Communes des Sablons à la Trésorerie de Méru, a établi le compte de sa gestion 2017 pour l'ensemble des budgets, dont les résultats correspondent avec ceux du compte administratif du même exercice.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis

et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites, Monsieur le Président propose d'approuver les comptes de gestion.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion présentés.***

## **VI – Budgets supplémentaires**

Monsieur FOURNIER présente les budgets supplémentaires 2018 dont l'objectif principal est l'intégration des résultats de l'exercice 2017.

### **Budget Principal**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **19 588 598,48 €uros** répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : 14 952 829,38 €uros
- Section d'investissement : 4 635 769,10 €uros

L'affectation du résultat à l'article 1068 s'établit à 3 820 769,10 €uros.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire (Madame CHAPELOUX et Messieurs TELLIER et MAYOT s'étant abstenus).***

### **Budget annexe Les Vallées**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **3 647 103,64 €uros** répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 397 103,64 €uros
- Section d'investissement : 250 000,00 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

### **Budget annexe Parc de stationnement**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **833 791,80 €uros** répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : 829 398,60 €uros
- Section d'investissement : 4 393,20 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

### **Budget annexe Ancien site Norinco**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 équilibré en recettes et dépenses à la somme de **1187 497,28 €uros** répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : 100 000,00 €uros



- Section d'investissement : 1 087 497,28 €uros

L'affectation du résultat à l'article 1068 s'établit à 14 188,77 €uros.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

#### **Budget annexe ZA Ivry le Temple**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **114 370,09 €uros** répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 999,55 €uros
- Section d'investissement : 110 370,54 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

#### **Budget annexe « Portage de repas »**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **35 138,99 €uros** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 8 500,00 €uros
- Section d'investissement : 26 638,99 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

#### **Budget annexe Musée de la Nacre**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **509 059,00 €uros** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 321 979,60 €uros
- Section d'investissement : 187 079,40 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

#### **Budget annexe Transport**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **988 203,23 €uros** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 856 667,48 €uros
- Section d'investissement : 131 535,75 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

## **Budget annexe Piscine Aquoise**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **72 385,03 €uros** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 72 385,03 €uros
- Section d'investissement : 0,00 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

## **Budget annexe Assainissement**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **28 000 €uros** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 28 000,00 €uros
- Section d'investissement : 0,00 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

## **Budget annexe Cafétéria**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **54 015,85 €uros** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 53 810,85 €uros
- Section d'investissement : 205,00 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

## **Budget annexe Séminaires**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **16 000,00 €uros** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 16 000,00 €uros
- Section d'investissement : 0,00 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

## **Budget annexe Hôtel**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **2 547 721,53 €uros** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 0,00 €uros
- Section d'investissement : 2 547 721,53 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue ce budget supplémentaire (Madame CHAPELOUX et***

**Monsieur TELLIER ayant voté contre et Messieurs MAYOT et JANTOLEK s'étant abstenus).**

### **Budget annexe ZA Reine Blanche**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 équilibré en recettes et dépenses à la somme de **593 137,85 €uros** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 0,00 €uros
- Section d'investissement : 593 137,85 €uros

L'affectation du résultat à l'article 1068 s'établit à 0,25 €uros.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire (Madame CHAPELOUX et Monsieur TELLIER s'étant abstenus).***

## **VII – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons**

Monsieur le Président présente le projet de modification des statuts qui vise à ajouter deux nouvelles compétences : d'une part la création de parkings desservant des équipements publics d'au moins 15 places dans les communes de moins de 500 habitants (la réalisation de ces parkings ne pourra pas être liée à une opération de création de logements) et d'autre part la réalisation de parcours de santé comprenant le cheminement et la fourniture et l'installation d'équipements sportifs à Lormaison, La Drenne et Ivry le Temple.

Monsieur PIGEON s'interroge sur la limite fixée à 500 habitants pour la création des parkings.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une part d'un geste de solidarité au profit des plus petites communes du territoire des Sablons qui n'ont pas les moyens financiers pour réaliser ces équipements et que d'autre part cette limite de population permet également aux autres communes de poursuivre leurs travaux d'aménagement de parking. Il rappelle en effet que dès lors qu'une compétence est transférée à l'intercommunalité, les communes ne peuvent plus l'exercer. Ainsi, prendre la compétence générale en matière de création de parking reviendrait à empêcher l'ensemble des communes d'en réaliser.

Madame LEROY s'interroge sur le fait de lister des communes pour les parcours de santé en estimant que les compétences communautaires doivent s'inscrire dans la notion d'intérêt général.

Monsieur le Président explique que les intercommunalités peuvent inscrire dans leurs statuts la réalisation d'équipements à vocation intercommunale à l'image de certains équipements sportifs.

Il ajoute que la liste proposée dans le cadre de cette modification statutaire a été établie par la commission sport après consultation de l'ensemble des communes.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette modification statutaire (Mesdames CHAPELOUX et LEROY et Messieurs TELLIER et LOGEAY s'étant abstenus).***

## **VIII – Adhésion de la Commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de Communes des Sablons**

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Laboissière en Thelle qui est déjà membre du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, souhaite depuis de nombreuses années adhérer à notre intercommunalité.

Cette demande d'adhésion a déjà fait l'objet de deux délibérations favorables, la dernière lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017.

Toutefois, lors de ce dernier Conseil Communautaire, cette demande d'adhésion avait été groupée avec celles des Communes de Jouy sous Thelle, Le Mesnil Théribus et Bachivillers.

Cette délibération n'a pas fait l'objet d'un recours contentieux et pourrait donc être appliquée. Toutefois, une réunion a été organisée avec le Président et les Vice-présidents de la Communauté de Communes du Vexin Thelle afin d'étudier la possibilité d'une fusion de nos deux structures et la création d'une Communauté d'Agglomération. Monsieur le Président explique qu'à la suite de cette réunion, il a rencontré les maires de Bachivillers, Jouy sous Thelle et Le Mesnil Théribus afin de leur demander de patienter afin de préserver cette dynamique de dialogue.

Monsieur le Président explique qu'il propose de nouveau à l'assemblée communautaire d'accepter l'adhésion de Laboissière en Thelle et ajoute que la Communauté de Communes Thelloise a adressé un mail aux élus des Sablons pour faire part de son étonnement quant à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de la demande d'adhésion de Laboissière en Thelle.

Monsieur le Président rappelle qu'une première délibération datant de plus de 4 ans avait déjà accepté à l'unanimité la demande d'adhésion de cette commune à notre intercommunalité. Toutefois, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thelle n'avait pas présenté cette demande à son assemblée. Il est donc difficile d'affirmer que cette demande d'adhésion est surprenante dans la mesure où elle est réaffirmée de façon permanente depuis plusieurs années.

Monsieur Hervé De KONINCK explique qu'à titre personnel il est favorable à cette demande d'adhésion et donne ensuite lecture d'un courrier de Monsieur MOREL qui ne pouvait pas assister à cette réunion ;

*« Mes Chers collègues bonsoir,*

*Je vous prie d'excuser mon absence à ce conseil communautaire.*

*Mais je voulais m'exprimer sur l'adhésion de la commune de Laboissière à la communauté de communes des sablons pour deux raisons.*

*La première :*

*Cet ordre du jour me semble surprenant, car nous laissons les autres communes de côté pour quelles raisons ?*

*Nous avons assisté à une réunion de Pays qui regroupe les 3 communautés de communes et nous étions d'accord pour penser qu'il fallait réaliser une étude pour réunir nos communautés de communes. L'intérêt est de pouvoir faire face aux divers regroupements et d'avoir encore un choix sur notre devenir sinon nous le subirons !*

*Pour Laboissière aucune étude d'impact budgétaire n'a été réalisée. Quels sont les investissements intercommunaux réalisés que nous devons payer à la communauté de communes du Thelle, quelles compétences allons-nous devoir adapter ?*

*Je le répète, aucune étude mise à la connaissance de tous n'a été donnée. Devons-nous n'être que des délégués d'enregistrement sans avoir à nous prononcer sur le fond du problème.*

*La deuxième :*

*La commune d'Andeville est voisine de la commune de Laboissière.*

*Le conseil municipal de Laboissière a décidé de réviser son plan local d'urbanisme pour instaurer une ZAC (Zone d'activité commerciale) aux portes de notre village.*

*J'avais prévenu Jean-Jacques Thomas que c'était une agression pour nos commerçants. Notre centre de village souffre de désertification et cette zone à notre porte et non pas aux portes de Laboissière est une agression caractérisée.*

*Mes chers collègues allez vous accepter qu'une de vos communes soit agressée et que de surcroît nous lui ouvrons les portes de notre communauté de communes.*

*J'en appelle à votre bon sens et à votre solidarité pour refuser l'adhésion de cette commune à notre collectivité.*

*En ce qui me concerne, je voterai contre par procuration à cette adhésion. »*

Monsieur le Président explique que s'agissant de la zone commerciale, celle-ci ne peut être réalisée qu'avec le soutien de la Communauté de Communes Thelloise, compétente en la matière. Il ajoute qu'il vaut mieux que Laboissière en Thelle soit membre de la CCS afin de pouvoir discuter de ce projet pour préserver au mieux la vitalité du commerce d'Andeville.

Monsieur VASQUEZ estime qu'il vaut mieux fusionner nos intercommunalités après avoir fait une étude plutôt que d'assister à cette fusion à la découpe avec les conséquences financières pour notre collectivité.

Monsieur le Président estime que les communes qui adhèrent à la CCS viennent renforcer l'intercommunalité. En revanche, il s'oppose à une fusion des trois intercommunalités qui représenterait 106 communes soit environ 170 délégués. Il y aurait une perte de proximité et donc une perte d'efficacité de l'action intercommunale.

Madame RAVIER estime qu'à moyen terme il y aura une fusion des trois intercommunalités mais qu'actuellement ce choix n'est pas le plus opportun.

Monsieur VASQUEZ s'interroge sur le coût de l'adhésion de Laboissière en Thelle à la CCS et sur sa prise en charge.

Monsieur THOMAS explique que l'église a déjà été restaurée,, que lécole est faite, qu'un city stade et une salle des fêtes ont déjà été réalisées et le tout sans le moindre financement de la Communauté de Communes Thelloise. Il n'y aura pas de surcoût financier pour la CCS suite à l'adhésion de Laboissière en Thelle.

Monsieur BOULLIANT estime que les subventions vont diminuer et qu'il faut donc être attentif à l'évolution de notre intercommunalité.

Monsieur LOGEAY estime que la fusion entre la CCS et la CC du Vexin Thelle n'est pas encore d'actualité.

Madame RAVIER estime que la réunion avec les élus du Vexin Thelle avait été constructive et qu'elle doit permettre de mener une vraie réflexion sur l'évolution de notre territoire en veillant à l'intérêt général.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue la demande d'adhésion de la Commune de Laboissière en Thelle (Mesdames CHAPELOUX, RIGOLLET-LEROY, OEUVRARD et KOWALSKI et Messieurs MOREL, TELLIER, MAYOT, JANTOLEK, VASQUEZ, LAGNY ayant voté contre).***

## **IX – Règlement du service de collecte des ordures ménagères**

Monsieur le Président présenter le projet de règlement du service de collecte des ordures ménagères ayant pour objet de définir les conditions et modalités de présentation, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCS.

Ce règlement s'imposera à tout usager du service public.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement du service de collecte des ordures ménagères.***

## **X – Taxe de séjour : modification du barème d'imposition**

Monsieur FOURNIER explique que l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 est venu modifier le barème qui sera applicable à compter du 1er janvier 2019 pour les taxes de séjour perçues pour les hébergements non classés ou sans classement.

Il rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, ces établissements non classés ou sans classement étaient assujettis à une taxe de séjour de 0,40 € par personne et par nuitée.

Avec la réforme de la taxe de séjour, à partir du 1er janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement ; à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1 % et 5 %. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé par la collectivité (3 €uros actuellement pour la CCS) ou, s'il est supérieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (1,50 €uros actuellement pour la CCS). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Monsieur le Président propose de fixer à 1 % le taux de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou sans classement.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau barème d'imposition de la taxe de séjour notamment le taux de 1% pour les hébergements non classés ou sans classement.***

## **XI – Exonération TEOM**

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes de déterminer annuellement la liste des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pouvant être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Président propose donc d'exonérer l'ensemble des entreprises ou commerces qui auront adressé leur demande d'exonération à la Communauté de Communes en ayant joint les documents permettant de justifier que l'ensemble de leurs déchets sont collectés et traités par un prestataire privé. A ce jour, seul le centre commercial Auchan a adressé sa demande accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les exonérations de TEOM.***

## **XII – Transfert de propriété des collèges du Thelle et Pierre Mendès France**

Monsieur le Président explique que le Département de l'Oise a sollicité la Communauté de Communes des Sablons afin d'obtenir le transfert de propriété à titre gratuit des collèges du Thelle et Pierre Mendès France.

Cette demande est basée sur les dispositions de l'article 79 de la loi n°2004-803 du 13 août 2004 qui prévoient le transfert de plein droit des biens immobiliers des collèges lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension.

Le Département de l'Oise ayant réalisé de nombreux travaux sur ces deux établissements entre 1993 et 2007, Monsieur le Président propose d'approuver ce transfert de propriété à titre gratuit.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le transfert de propriété à titre gratuit au profit du Département de l'Oise des collèges du Thelle et Pierre Mendès France.***

## **XIII – Vente d'un terrain à Méru : Maison Départementale de la solidarité**

Monsieur le Président explique que le Département de l'Oise projette de construire une Maison Départementale des Solidarités à Méru sur les terrains de l'ancien site Norinco.

Monsieur le Président propose donc d'approuver la vente d'un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> au prix de 50 € HT du mètre carré au profit du Département de l'Oise.

Madame KOWASLKI s'interroge sur l'intérêt d'une Maison Départementale de la Solidarité.

Monsieur le Président explique que cette structure permet de regrouper l'ensemble des services sociaux de proximité du département (assistantes sociales...).

Monsieur LIPPENS explique qu'il sera nécessaire de prévoir une extension du parking de la Manufacture.

Madame LEGRAND explique que le Département réalisera un parking dans le cadre de la construction de cette Maison Départementale de la Solidarité et qu'il permettra ainsi d'obtenir plus de places pour la Manufacture.

Monsieur le Président rappelle également que le site de la friche TOTAL est également destiné à être transformé en parking.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la vente d'un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> au prix de 50 €uros HT du m<sup>2</sup> au profit du Département de l'Oise.***

#### **XIV – Zone d'Activités de la Reine Blanche : dépôt d'une déclaration préalable**

Dans le cadre du développement du parc d'activité de la Reine Blanche, l'entreprise JBD expertise envisage l'implantation d'un bâtiment de 19 397 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur un terrain d'une contenance d'environ 49 800 m<sup>2</sup> appartenant à la CCS et composé des parcelles suivantes :

- Parcelle ZA 20 d'une superficie de 4 624 m<sup>2</sup>,
- Parcelle ZA 36 d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>
- Parcelle issue de la division de la ZA21 d'une superficie de 2 090 m<sup>2</sup>,
- Parcelle issue de la division de la ZA53 d'une superficie de 19 952 m<sup>2</sup>,
- Parcelle issue de la division de la ZA49 d'une superficie de 468 m<sup>2</sup>,
- Parcelle YO 251 d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>,
- Parcelle YO 213 d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>,
- Parcelle YO 250 d'une superficie de 485 m<sup>2</sup>,
- Parcelle issue de la division de la YO 245 d'une superficie de 91 896 m<sup>2</sup>,

Afin de permettre le dépôt d'un Permis de Construire par l'entreprise, une déclaration préalable valant division en vue de construire doit être déposée pour qu'un cabinet de Géomètres détermine l'emprise exacte du foncier commercialisé. Monsieur le Président demande de l'autoriser à déposer un dossier de Déclaration Préalable.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer un dossier de déclaration préalable.***

#### **XV – ZAC les Vallées : conventions ENEDIS**

Dans le cadre des raccordements des sociétés MD LOGISTIC et CMP PARIS au réseau électrique sur la ZAC les Vallées, la CCS a consenti en novembre 2017 des conventions de servitude au profit d'ENEDIS pour réaliser des extensions de réseau sur le domaine public.



Afin de permettre la publication de ces deux conventions sous seing privé, Monsieur le Président demande de l'autoriser à réitérer avec ENEDIS ces deux conventions par acte authentique.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à réitérer les conventions avec ENEDIS.***

## **XVI – PCAET et Evaluation environnementale stratégique : lancement de la procédure**

Monsieur le Président explique que les collectivités locales sont désormais très fortement impliquées dans les enjeux énergétiques. En effet, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 impose aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur leur territoire. Aussi, la Communauté de Communes des Sablons est pleinement concernée par cette évolution réglementaire.

Le PCAET a pour objectif de répondre aux enjeux environnementaux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Le PCAET est ainsi un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

### **Évaluation Environnementale Stratégique :**

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale stratégique (EES) (article R.122-17 du Code de l'environnement). La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale permettant d'aboutir à un PCAET le moins dommageable pour l'environnement.

Cela se traduit par la réalisation d'un État Initial de l'Environnement et par une démarche itérative visant, au fil de l'élaboration du PCAET, à évaluer les impacts potentiels sur l'environnement. Pour les impacts négatifs identifiés, des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation doivent être élaborées.

L'EES se concrétise par la production d'un rapport sur les incidences sur l'environnement qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale, puis par une déclaration environnementale.

### **Méthodologie retenue :**

#### ***Phasage :***

- Délibération de lancement du PCAET, désignation du bureau d'études et information des personnes publiques et privées concernées par le plan
- Réalisation du diagnostic territorial
- Définition de la stratégie territoriale
- Élaboration du programme d'action
- Saisine de l'autorité environnementale et consultation du public au titre de l'évaluation environnementale stratégique
- Consultation du Préfet de région et du Président du conseil régional pour avis

- Adoption du projet de PCAET et mise en ligne sur la plateforme informatique dédiée
- Suivi et évaluation du PCAET

*Organisation et gouvernance :*

Pour cette mission, la CCS se fera assister par un prestataire extérieur qui aura notamment en charge la réalisation des études, la production des rendus, la veille technique et réglementaire ainsi que l'organisation de la démarche.

La gouvernance du projet sera régie par la constitution d'un Comité Technique (COTECH) et d'un Comité de Pilotage (COPIL).

*Concertation/communication :*

Afin de parvenir à un plan partagé par l'ensemble des acteurs, il est nécessaire de réaliser une mobilisation des acteurs du territoire très large. En conséquence, des dispositifs de concertation et de communication seront développés par le prestataire extérieur retenu ainsi que par la Communauté de Communes des Sablons (ex : ateliers thématiques, publications sur internet, visites du territoire, etc.). Cette démarche devra ainsi se construire en :

- Identifiant les outils de concertation et d'information à mettre en œuvre
- Définissant les modalités de fonctionnement de la concertation et la stratégie d'information et de communication associée
- Identifiant les acteurs à mobiliser (émetteurs GES, consommateurs et producteurs d'énergie, etc.) et les partenariats locaux possibles (contributeurs à la réduction des émissions de GES, etc.)

Conformément au cadre réglementaire, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de :

- Se prononcer en faveur de la prescription de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes des Sablons.
- D'approuver les modalités de concertation ci-dessus exposées.
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du PCAET, à rechercher toutes les possibilités de financements et à engager toutes les démarches s'y rapportant.
- D'autoriser le Président à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement du PCAET et de ses modalités d'élaboration et de concertation.

Monsieur LE MAREC ajoute que l'option retenue a été de réaliser le PCAET dans son ensemble plutôt que faire réaliser uniquement l'EPE par le SE60. Le cahier des charges est presque finalisé et est en cours de validation auprès de l'ADEME.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue la prescription du PCAET ainsi que les modalités de concertation (Monsieur NEVEU ayant voté contre et Mesdames RIGOLLET-***

**LEROY et OEUVRARD et Messieurs VASQUEZ, LAGNY et MAYOT s'étant abstenus).**

## **XVII – Convention SMDO : prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte depuis les quais de transfert**

Monsieur le Président explique qu'il peut arriver que des camions de collecte des ordures ménagères ne puissent pas accéder aux quais de transfert du SMDO et soient donc obligés de se rendre directement jusqu'au centre de valorisation énergétique de Villers Saint Paul.

Ces détournements entraînent pour le prestataire de collecte des distances supplémentaires à parcourir, des frais de carburant et du temps de travail additionnel pour les agents de collecte.

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise, gestionnaire des quais de transfert, propose de mettre en place un dispositif d'indemnisation de ces frais de détournement à travers la conclusion d'une convention.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention.***

## **XVIII – PRIR Saint-Exupéry : avenant au protocole de préfiguration**

Le Président rappelle que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le quartier Saint-Exupéry à Méru a été retenu par l'Etat pour bénéficier d'une rénovation urbaine dite « d'intérêt régional ». Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, c'est la Communauté de Communes des Sablons qui est porteur du Projet d'Intérêt Régional (PRIR) sur le quartier Saint-Exupéry à Méru.

Un protocole de préfiguration, déterminant les études à réaliser dans le cadre de la définition du projet urbain, a été signé le 30 juin 2016 par l'ensemble des partenaires (CCS, Ville de Méru, Etat, bailleurs, ...). A ce jour, 3 études sont encore en cours de réalisation tandis que le protocole de préfiguration prévoit comme échéance le 30 juin 2018 pour achever lesdites études.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention versée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la réalisation de ces études, un avenant au protocole de préfiguration doit être signé. L'objet de l'avenant consiste en la prorogation de la durée du protocole et à l'ajustement du calendrier opérationnel.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant au protocole de préfiguration.***

## **XIX– Opération façades**

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'octroi des subventions suivantes (Messieurs DE KONINCK et Madame KOWALSKI n'ayant ni assisté aux débats ni participé au vote):***

- Monsieur LOUVET (Méru) : 5 000,00 €uros
- Madame DELIE (Amblainville) : 3 000,00 €uros
- SCI Riva Green (Corbeil Cerf) : 1 977,40 €uros
- Monsieur MORIN (Villeneuve les Sablons) : 3 000,00 €uros

## **XX – Agenda 2019**

Monsieur le Président propose d'éditer un agenda communautaire qui est entièrement financé par les insertions publicitaires.

A cet effet, une régie temporaire de recettes serait créée.

Il propose d'approuver le principe de l'édition d'un agenda communautaire pour l'année 2019 ainsi que les tarifs des insertions publicitaires qui seraient identiques à ceux des années précédentes :

1/8 de page : 100 €uros

¼ de page : 200 €uros

½ page : 375 €uros

Page entière : 700 €uros.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'édition de l'agenda 2019 ainsi que les tarifs des espaces publicitaires.***

## **XXI – Election d'un délégué titulaire au SMAS**

Monsieur Marcel SCHWOB ayant souhaité démissionner de sa qualité de délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Monsieur Laurent CHEVALLIER fait acte de candidature.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité Monsieur Laurent CHEVALLIER pour représenter la CCS au sein du SMAS.***

## **XXII – Demande de subvention : vitraux de l'église de Fresneaux Montchevreuil**

Monsieur le Président demande de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC (taux de subvention : 50 %) et du Département de l'Oise (taux de subvention : 25 %) pour la réalisation d'une étude diagnostic en vue de la restauration des vitraux classés.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer ces dossiers de demande de subvention.***

## **XXIII – Mur de clôture du siège de la Communauté de Communes des Sablons : dépôt d'une déclaration préalable**

Monsieur le Président demande de l'autoriser à déposer une déclaration préalable de travaux pour la restauration du mur de clôture du siège de la Communauté de Communes des Sablons.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer cette déclaration préalable.***

## **XXIV – Personnel**

### ***Ajustement des effectifs***

Monsieur le Président propose de procéder à la création d'un emploi à temps complet d'attaché territorial hors classe et à la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe et à la suppression des emplois de technicien principal de 2ème classe à temps complet, d'attaché territorial à temps complet et de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la création et la suppression de ces emplois.***

### ***Taux de promotion***

Monsieur le Président propose d'approuver les taux de promotions suivants qui ont fait l'objet d'un avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe : 100 %
- Adjoint administratif principal de 1ère classe : 100 %
- Rédacteur principal de 2ème classe : 100 %
- Rédacteur principal de 1ère classe : 100 %
- Attaché hors classe échelon spécial : 100 %
- Attaché hors classe : 100 %
- Attaché principal : 100 %
- Ingénieur principal : 100 %
- Ingénieur hors classe : 100 %
- Technicien principal de 2ème classe : 100 %
- Technicien principal de 1ère classe : 100 %
- Adjoint technique principal de 2ème classe : 100 %
- Adjoint technique principal de 1ère classe : 100 %
- Agent social principal de 2ème classe : 100 %
- Agent social principal de 1ère classe : 100 %
- Attaché principal de conservation du patrimoine : 100 %
- Assistant de conservation du patrimoine de 2ème classe : 100 %
- Assistant de conservation du patrimoine de 1ère classe : 100 %
- Adjoint du patrimoine de 2ème classe : 100 %
- Adjoint du patrimoine de 1ère classe : 100 %

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux de promotion proposés.***

## **XXV – Indemnités du trésorier**

Monsieur le Président demande d'approuver le versement des indemnités de conseil et de budget à Monsieur DIEDRICH, trésorier pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018 (1 408,65 €uros bruts).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le versement des indemnités de conseil et de budget au trésorier.***

## **XXV – Questions diverses**

- Mise à jour de la politique de réductions accordées à la boutique du musée :  
A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les réductions suivantes :
  - Réduction de 5 % hors livres pour les entreprises du territoire des Sablons (comités d'entreprises)
  - Réduction de 10 % hors livres pour le Conseil Départemental de l'Oise
  - Réduction de 5 % hors livres pour les achats supérieurs à 250 €uros TTC
  - Réduction de 10 % hors livres pour les achats supérieurs à 500 €uros TTC
  - Réduction de 15 % hors livres pour les achats supérieurs à 2 000 €uros TTC
  - Réduction de 30 % hors livres pour les communes de la Communauté de Communes des Sablons
  - Réduction de 30 % hors livres pour le personnel de la Communauté de Communes des Sablons